



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
MARDI 4 DECEMBRE 2012
18 HEURES 30

RJ/MG

N° 001453

Police Municipale -
Contrat de prise en
charge des véhicules
mis en fourrière et
livrés à la destruction
par une entreprise
agrée véhicules hors
d'usage.

Affiché le :

Le mardi 4 décembre 2012 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale) représentée par M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) représenté par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ABSENTS : M. Pierre ELY (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération RJ / CP n°000992 du 16 février 2010 modifiée par la délibération RJ/CP n°001357 du 22 mai 2012, a approuvé, la convention de prestation de service de la fourrière automobiles, passée avec Madame Mandine VIAU, gérante de l'entreprise Dépannage VIAU & ARMAND.

Dans le cadre de cette convention, les véhicules non retirés dans les délais prévus par le code de la route sont soit remis au service des Domaines, soit livrés à la destruction. Ainsi, la collectivité se substitue à l'obligation du propriétaire de prendre en charge les frais de fourrière et indemnise le gardien de fourrière, sur la base d'un forfait de cent cinquante-deux euro trente et un cents (152,31 € TTC) pour l'année 2012, revalorisé de 2% chaque année. Cette prise en charge se limite aux seuls propriétaires inconnus, introuvables ou insolvable.

Chaque véhicule est remis, par l'autorité dont relève la fourrière, prévue à l'article R.325-20 du code de la route, à une entreprise chargée de la destruction des véhicules.

Il est à préciser que l'autorité dont relève la fourrière peut, en application de l'article R.325-45 du code de la route, passer un contrat avec une entreprise agréée à réaliser la destruction des véhicules conformément au code de l'environnement.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération RJ/VC n°001103 du 14 décembre 2010, la collectivité a conclu un contrat pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2012, avec la S.A.S. FERT DEMOLITION, représentée par Monsieur Olivier FERT. Cette entreprise a pris en charge les véhicules mis en fourrière et livrés à la destruction conformément au code de la route.

Il convient de préciser que le contrat, annexé au présent rapport, a pour objet d'assurer, par un partenaire privé, la destruction des véhicules hors d'usage ou abandonnés, mis en fourrière et, qui n'ont pas été retirés par leur propriétaire dans les conditions fixées par le code de la route. En outre, il est destiné à fixer les règles de fonctionnement, de définir les obligations respectives des deux parties et les droits de l'entreprise contractante.

Considérant que le contrat passé arrive à échéance le 31 décembre 2012, que deux entreprises agréées Véhicules Hors d'Usage (VHU) ont fait une offre à la collectivité, il importe de signer un contrat avec l'entreprise ayant fait la proposition la mieux disante.

Monsieur le Maire signale que le montant forfaitaire de l'offre de l'entreprise S.A.S. FERT DEMOLITION – Z.I. Cabedan – Route de Vidauque – 84300 CAVAILLON s'élève à soixante-cinq euro (65,00 €) par véhicule pris en charge et que le montant de l'offre de la société SARL LAVAGNE dont le siège social est situé au lieu-dit « le chêne » à APT (84400) est de quatre-vingt-dix euro (90,00 €) la tonne.

Il est précisé au conseil municipal que l'offre de la société SARL LAVAGNE est plus intéressante pour la collectivité. En effet, sachant qu'un petit véhicule pèse une tonne environ, la différence entre les deux offres est de l'ordre de vingt-cinq euro (25,00 €) par véhicule.

Il est proposé au conseil municipal de signer le contrat ci-annexé avec la société SARL LAVAGNE dont le siège social est situé au lieu-dit « le chêne » à APT (84400) du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013 avec tacite reconduction pour une durée de un an et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

Ce contrat prévoit, entre autre, le versement de la somme de quatre-vingt-dix euro (90,00 €) la tonne à la collectivité pour tout véhicule ou épave pris en charge par l'entreprise agréée.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE les modalités du contrat qui lui ont été présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, ledit contrat et toutes les pièces relatives à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**